

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION :

19/05/2014

AFFICHAGE :

19/05/2014

**Conseillers en
exercice : 19**

L'an deux mil quatorze,

Le vendredi 23 mai à 20 h 30

Présents : 16

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 17

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, BLANCHARD, ADOLF, PUCHE, MONTI, PICAVET, MARTINI, PREKOP, MASSON, PARIS PUCHE, VILLETTE, DU LUART, GARCIA
ABSENT EXCUSE : Mme CATO-LABRIT pouvoir donné à M. BERRICHILLO
ABSENTS : BROUSSE, CAILLON
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINI

OBJET DE LA DELIBERATION :
CHANGEMENT DU MODE DE GESTION DU SIAEP

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Angervilliers) auquel la commune de Saint Maurice Montcouronne est adhérente. Ce projet doit conduire à modifier la gestion actuelle, Délégation de Service Public (DSP), en Régie à autonomie financière et à personnalité morale, se substituant au contrat d'affermage avec la Société VEOLIA, contrat actuellement en cours jusqu'au 18 août 2015. Ce changement est souhaité afin de mieux maîtriser le service de l'eau et d'en faire bénéficier les abonnés

Après avoir procédé au vote et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour le changement du mode de gestion actuel, en régie à autonomie financière et à personnalité morale.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner les délégués devant siéger aux Conseils d'Administration du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

Après avoir procédé au vote et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'élire les membres suivants :

Titulaire Mme MONTI
Suppléant Mme GARCIA

OBJET DE LA DELIBERATION :
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 41/02/2013 en date du 22 février 2013 où le Conseil Municipal demandait le report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 et la délibération n° 03/01/2014 du 29 janvier 2014 décidant la non application de cette réforme.

Pour travailler sur l'application de cette réforme, la municipalité a mis en place une équipe chargée de réfléchir à l'application de cette réforme et a également diffusé auprès des parents un questionnaire avec les

résultats suivants :

- 72% des parents se disent opposés à sa mise en place en l'état
- 78% considèrent que si elle doit être appliquée, la journée du mercredi est la plus adaptée

Ella a également organisé 2 réunions publiques de concertation (en décembre 2013 et en janvier 2014) avec les parents d'élèves.

Monsieur Le Maire précise également que les rythmes scolaires peuvent être un élément permettant la réussite des élèves, mais seuls, ils ne peuvent lutter contre l'échec scolaire.

Dans les conditions connues actuellement, cette réforme fait l'objet d'oppositions massives : de la part des enseignants du primaire et opposition de nombreuses collectivités.

Si nous ne sommes pas opposés à la réforme des rythmes scolaires, dans l'intérêt des enfants, nous considérons que celle-ci devrait s'inscrire dans un projet de refondation globale de l'école, lequel devrait donner lieu à un grand débat national associant l'ensemble des partenaires concernées (enseignants, parents, élus, associations...). Or la précipitation avec laquelle est mise en œuvre cette réforme, sans véritable concertation et sans moyens réels, risque de conduire à de graves inégalités territoriales.

Comme le précise l'Association des Maires de France, il est absolument indispensable pour les communes que des clarifications juridiques soient apportées quant aux responsabilités qui relèvent de l'Education nationale ou des collectivités, ainsi que sur les conséquences financières réelles pour ces dernières du redéploiement ou de la création d'activités péri scolaires.

Ainsi, pour notre commune, en année pleine, le coût estimé de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires s'élève à plus de 70 000 € (temps de travail supplémentaire des ATSEM, garderie périscolaire, animateurs nécessaires pour encadrer les enfants et assurer les activités périscolaires, achat de matériel périscolaire ...) C'est énorme et inacceptable !

Les difficultés d'organisation des temps d'activités périscolaires sont aussi bien réelles.

C'est pourquoi le Conseil municipal réaffirme le rôle de l'Etat dans l'Education nationale et demande que celui-ci conduise toutes les concertations nécessaires.

Considérant qu'il ne revient pas aux collectivités territoriales de se substituer à l'Etat pour élaborer et concerter une politique nationale de l'enseignement,

Considérant la réunion publique de concertation du 21 mai 2014 qui a confirmé les difficultés énoncées ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Demande que la réforme soit remise à plat et qu'une véritable concertation nationale sur les rythmes scolaires soit conduite par l'Education nationale, sous sa responsabilité, avec tous les partenaires,
2. Demande que l'Etat mette à la disposition des communes les moyens financiers nécessaires et pérennes à la mise en place des activités périscolaires. Une dotation spécifique, à la hauteur des besoins, doit être accordée aux communes,
3. Décide de ne pas appliquer en l'état ce nouveau dispositif de changement de rythmes scolaires à l'école de saint Maurice Montcouronne à la rentrée 2014. En conséquence la commune de Saint Maurice Montcouronne ne transmettra aucun projet au DASEN,
4. Confirme que la commune, en concertation avec les parents et les associations, suite à l'étude des diverses possibilités de phases de test pour analyser les perturbations et problèmes éventuels, assumera son rôle et ne laissera aucun enfant sans attention si l'Etat et l'Education nationale décide d'appliquer cette réforme de façon arbitraire.

**OBJET DE LA DELIBERATION :
DENOMINATION DU PONT DE LA FOLLEVILLE**

Considérant que le 15 juin 1940 un fait d'armes exemplaire a eu lieu au pont situé sur la route de Folleville,

Considérant qu'une certaine d'hommes de la 3^{ème} compagnie du 3^{ème} régiment de zouaves commandée par le lieutenant CONTY ont pu par leur conduite exemplaire et leur courage retarder l'avance allemande,

Considérant que grâce à cette action de retardement des centaines de soldats français ont pu gagner la zone sud avant l'armistice et échapper à la captivité,

Considérant que grâce à l'action du Souvenir Français une stèle a été érigée à la mémoire des 7 soldats morts pour la patrie en ce lieu,

Considérant l'hommage au lieutenant CONTY, chef du détachement,

Le Conseil Municipal, 16 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme DU LUART)

DONNE le nom de « Pont Lieutenant CONTY » au pont situé sur la route de la Folleville.

OBJET DE LA DELIBERATION :
TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT AU SIBSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge), annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 2012 PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012, portant fusion du Syndicat Mixte de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO), du Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA) et du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) du Val Saint Cyr,

Vu la délibération n° 2013-63 du SIBSO approuvant le projet de modification de ses statuts,

Vu la délibération n° 66/11/2013 du 16 novembre 2013 approuvant les statuts du SIBSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Aux compétences « Assainissement non collectif » et « Contrôle et collecte » de la branche assainissement du SIBSO,

DEMANDE le transfert de la gestion du réseau d'assainissement communal au SIBSO à cette même date,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces adhésions et transfert de compétence et notamment la prolongation pour une durée de 6 mois de la convention de prestations de services pour l'entretien des installations d'assainissement de la commune conclue avec VEOLIA arrivant à échéance le 31 août 2014.

La séance est levée à 22H00